

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 26 mars 2021 N° CP-2021-3-3-8

3 ème Commission

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

Service instructeur Service de l'environnement

Service consulté

VALIDATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DES MASSIFS DE LA HAUTE BERS ET DU SEEWAND ET APPROBATION DE SON PREMIER PLAN DE GESTION

Résumé: En 2013, le Département du Haut-Rhin a initié une démarche en vue de la création d'une Réserve biologique mixte des massifs forestiers de la Haute-Bers et du Seewand - Forêt départementale de la Doller. Suite à un avis favorable de la Commission « Aires protégées » du Conseil National de la Protection de la Nature le 23 novembre 2020, l'Office National des Forêts vient d'adresser à la Collectivité européenne d'Alsace un projet d'arrêté portant création de la Réserve biologique des massifs de la Haute-Bers et du Seewand. Il vous est proposé de valider cet arrêté ainsi que le premier plan de gestion qui y est associé.

Le Département du Haut-Rhin a initié une démarche en vue de la création d'une Réserve biologique mixte des massifs forestiers de la Haute-Bers, du Seewand et de la forêt départementale de la Doller, initiative qui a été validée le 18 novembre 2013 par la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin.

Suite à cette décision, la Direction Générale de l'Office National des Forêts (ONF) a émis un avis technique d'opportunité favorable ce qui a permis le lancement de l'instruction du dossier de création.

L'Agence Etudes Alsace de l'ONF, en partenariat avec l'ADAUHR (étude socio-économique) et le Service de l'Environnement et de l'Agriculture, a rédigé le rapport de présentation en vue de la création de la Réserve et du premier plan de gestion pour la période d'application de 2019 à 2029.

Ce rapport a été validé par la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Département du Haut-Rhin.

La procédure de classement a nécessité l'avis de la Commission « Aires protégées » du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), institution rattachée au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. L'ONF a saisi cette instance pour examen et validation du projet. Cette dernière s'est réunie le 23 novembre 2020 et a donné une suite favorable au dossier de création de la Réserve et au premier plan de gestion, assorti des recommandations suivantes :

- Elaborer rapidement et en concertation avec les acteurs locaux concernés un schéma d'accueil du public et prévoir des actions de sensibilisation sur les réglementations et sur les enjeux du site,
- Contrôler la fréquentation et les activités non conformes au règlement (y compris verbalisation du propriétaire du bétail en infraction),
- Sensibiliser les chasseurs à la nécessité de respecter le plan de chasse qui leur est attribué comme étant un objectif minimal à tenir et non un plafond,
- Mettre en place un suivi des pratiques ainsi que la végétation de la chaume fauchée afin d'évaluer le respect du cahier des charges par l'exploitant et la pertinence des actions prévues par la Mesure Agro-Environnementale et Climatique.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture de l'Environnement et du Cadre de Vie du Département du Haut-Rhin, lors de sa réunion du 10 décembre 2020.

L'ONF a adressé, pour accord, à la Collectivité européenne d'Alsace un projet d'arrêté interministériel portant création de la Réserve biologique des massifs de la Haute-Bers et du Seewand et approbation de son premier plan de gestion.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de donner un accord :

- pour la création de la Réserve biologique des massifs de la Haute-Bers et du Seewand, dont le projet d'arrêté de création est joint en annexe au présent rapport,
- pour l'élaboration du premier plan de gestion de cette Réserve biologique validé par le CNPN, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY

2/2